

coupure du *Globe and Mail* du 9 avril 1962 qui se lit ainsi qu'il suit:

Par suite des accusations portées par le général McNaughton, vendredi soir, le bureau de M. Pearson a publié plus tôt, à Ottawa, un communiqué portant que le traité devrait être renégocié sur-le-champ par un gouvernement canadien qui s'intéresserait comme il se doit aux intérêts de notre pays. Le général serait la personne tout indiquée pour représenter le Canada au cours des nouveaux pourparlers plus nécessaires que jamais.

Le premier ministre a fait cette déclaration en 1962 et elle indique que lui aussi était impressionné et intimidé outre mesure par la grande réputation du général McNaughton, Canadien éminent. Mais le premier ministre a changé d'avis, tout comme nombre d'ingénieurs compétents, et j'espère qu'avant la fin du débat, tous les députés admettront que, dans les circonstances existantes, ce traité est le plus satisfaisant possible.

Pour ce qui est du témoignage du général McNaughton, je tiens à établir sans équivoque que son opposition s'est manifestée surtout après la signature du traité le 17 janvier 1961. On l'a constaté lors du témoignage car, comme l'a laissé entendre l'honorable M. Fulton, quand on a demandé aux membres de l'équipe de négociation si le traité devrait être recommandé au Cabinet pour être déferé à la Chambre afin d'être approuvé, le général McNaughton, même s'il critiquait certains aspects techniques du traité, ne s'est pas opposé à ce qu'il soit soumis à l'approbation du Parlement après avoir été déferé au Cabinet. En fait, il n'est devenu un adversaire acharné du traité qu'après avril 1962.

Avant de passer à la question des dérivations, dont j'ai fait mention tantôt, je voudrais parler d'un autre aspect du problème. Lorsqu'on a demandé à M. Fulton s'il avait critiqué certains aspects du traité, il a donné la preuve, à mon sens, de son intégrité foncière. Il a fait savoir qu'il voyait encore des objections à certains aspects du traité, mais qu'il avait soumis la question à la population de la Colombie-Britannique de la façon la plus directe, c'est-à-dire par une consultation électorale, et que les citoyens de la province avaient exprimé clairement leur opinion, de sorte qu'en régime démocratique, nous devons, en définitive, accepter leur décision.

M. Barnett: Je me demande si l'honorable député, qui vient d'une autre province, sait que la question du traité concernant le Columbia a à peine été mentionnée durant la campagne qui a précédé les dernières élections en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Dinsdale: Je m'en remets à la parole de l'honorable Davie Fulton qui a fait la campagne en Colombie-Britannique.

M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les îles): Ceux d'entre nous qui ont participé à la campagne n'en ont jamais entendu parler.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, Winston Churchill a dit, sauf erreur, que la démocratie est la pire forme de gouvernement, si l'on excepte toutes les autres; nous devons accepter le verdict du peuple.

J'en arrive maintenant au problème de juridiction que pose la dérivation. Je ne formulerai ici aucune opinion juridique, mais lorsqu'il s'agit de ressources qui appartiennent fondamentalement aux autorités provinciales, en particulier dans les domaines où il y a compétence mixte, il n'y a point d'opinion juridique qui puisse trancher la question. C'est pourquoi le gouvernement conservateur précédent, en 1961, a convoqué les parties intéressées à la conférence des ressources et notre avenir, et l'un des domaines les plus difficiles et critiques de la discussion, c'était ce problème de compétence.

Afin d'aider à le résoudre, un conseil des ministres des ressources a été créé, ainsi qu'un secrétariat chargé d'entreprendre les recherches indispensables et de conseiller. Il est à espérer que cette nouvelle initiative réussira à résoudre les difficultés d'ordre juridique.

Je voudrais dire quelques mots, monsieur l'Orateur, sur la dérivation des eaux, en particulier en ce qui concerne la dérivation des eaux vers les Prairies. Voici ce que disait l'honorable M. Fulton à ce sujet:

La chose la plus difficile à croire—de même que pour les autres critiques dont je vais parler, c'est que ceux qui les profèrent ne semblent attacher aucune espèce d'importance aux dispositions précises insérées en noir sur blanc dans le traité—même après qu'elles ont été portées à leur attention. Ou, tout au plus, ils admettent à contrecœur —«Oui—vous avez sauvé ce droit précis dans le traité, mais, bien entendu, en raison même du traité, nous ne pourrions jamais l'exercer.»

Alors, M. Fulton a invité le comité à examiner les faits relatifs à trois secteurs où ce genre de critique est le plus souvent formulé. Il a traité en particulier de la présumée perte du droit de dérivation aux Prairies ou pour fins d'irrigation et d'usage local, là ou ailleurs. Voici ce que M. Fulton, négociateur en chef, a déclaré:

La seule restriction qui existe a trait à la dérivation pour fins de production d'énergie, et cela, pour la durée du traité seulement.

Voilà qui répond à la question qu'a posée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). M. Fulton avait signalé qu'il